Direction Générale Adjointe
Aménagement, Cadre de Vie et Patrimoine
☎ 02.38.79.58.00

ARRETE TEMPORAIRE N°2026-229

portant règlementation de la circulation et du stationnement afin de permettre
le fauchage des accotements dans les deux sens de circulation
RD 520 (tangentielle Ouest / rue Henri Pavard)

Le Vice-Président d'Orléans Métropole - Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 26 octobre 2026 présentée par l'entreprise J. RICHARD Paysage,

VU l'avis de la Direction des Infrastructures – Agence Territoriale du Département du Loiret,

VU l'avis de Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans-Métropole,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures provisoires de circulation afin que ces travaux se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 9 novembre 2026 et le 13 novembre 2026, la circulation sur la RD520, dans les deux sens de circulation, section comprise entre la rue Charles Beauhaire et la place Paul Bert, sera règlementée ainsi :

- La vitesse de tout type de véhicule sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux ;
- La chaussée sera rétrécie ponctuellement sur une largeur suffisante pour permettre la circulation des poids-lourds. La circulation des véhicules s'effectuera sur un couloir unique de la chaussée ;
- La signalisation temporaire des travaux sera mise en place conformément à la règlementation en vigueur ;
- La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir. Les piétons seront invités à emprunter un autre cheminement afin d'éviter la zone de travaux. Ce cheminement sera indiqué et préconisé par une signalisation règlementaire mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par l'entreprise pour être visibles de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : L'entreprise sera responsable de la bonne tenue de propreté des voiries existantes.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire prendra toutes précautions utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant la durée du chantier.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions faites par le technicien du Pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans-Métropole comprenant notamment les éléments suivants :

- Les installations d'éclairage public, les dispositifs de coupure de réseau d'eau ainsi que les dispositifs DECI existants devront rester accessibles pendant et après les travaux (coffrets, câbles, luminaires, ancrages, PI, BI, vannes...) ;
- Le balisage règlementaire devra être mis en place aux abords des véhicules et du personnel ;
- Le personnel devra être équipé de tenue suffisamment visible des usagers de la route ;
- Toute modification ou dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire après validation technique du service.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés, notamment ceux dont pourrait se prévaloir la commune.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Loiret,
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et des Secours du Loiret,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de Keolis,
- Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest,
- Entreprise J. RICHARD Paysage.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 27 octobre 2026

MAIRIE DE St JEAN DE LA RUELLE (LOIRET)

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-Président d'Orléans Métropole

Le Vice-Président d'Orléans Métropole – Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- Informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.